

CONVERSION D'UNE CONCESSION CIMETIERE
REMBOURSEMENT

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu l'article 2223-16 du Code général des collectivités territoriales qui précise que les concessions sont convertibles en concessions de plus longue durée,

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée par [REDACTED], de convertir la concession trentenaire n°44-14^{ème} division du plan, lui appartenant, en concession perpétuelle,

Considérant le prix de 183 € précédemment réglé par [REDACTED], pour cette concession cinquantenaire, achetée le 22 septembre 2020,

Considérant qu'il convient de rembourser à l'intéressée une somme égale à la valeur que représente la concession convertie, au prorata des mois écoulés sur la durée initiale de la concession,

Considérant la date d'échéance de ladite concession, soit le 21 septembre 2050,

DECIDE

Article 1 :

Un acte de conversion est signé avec [REDACTED] demeurant [REDACTED] à [REDACTED], afin de convertir une concession cinquantenaire en perpétuelle, dans le cimetière communal d'Hazemont.

Article 2 :

Le montant à rembourser est de 101 € (cent un euros) selon le mode de calcul précisé dans l'acte de conversion.

Article 3 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 14 novembre 2025.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20251114-DEC2025-111-DE
Date de télétransmission : 14/11/2025
Date de réception préfecture : 14/11/2025